

RÈGLEMENT DE LA COURSE EN MILIEU NATUREL SAINT-MAX TRAIL

Article 1 : Organisateur

L'association Saint-Max Trail (association loi 1901) organise un évènement sportif le SAINT MAX TRAIL, au profit des enfants de l'école de Saint-Maximin, le dimanche 28 septembre 2025, au départ du centre de loisirs intercommunal de Saint-Maximin (254 route de La Mâ - La Dobo - 38530 Saint-Maximin).

Article 2 : Présentation

Saint-Max Trail est composé de deux courses et deux marches afin d'accueillir tout type de sportif. Les départs se feront au centre de loisirs de Saint-Maximin. Les accompagnateurs VTT et les chiens (même tenus en laisse) ne sont pas autorisés. Les bâtons de course ou de randonnée sont autorisés.

- SMT17 : course nature de 17 km sur route et chemin à travers les différents hameaux de Saint-Maximin, avec une faible portion sur route, un ravitaillement est prévu. Dénivelé 1000 mètres. Départ à 9 h 30. Course ouverte aux coureurs à partir de 18 ans.
- SMT10 : course nature de 10 km sur route et chemins à travers les différents hameaux de Saint-Maximin, un ravitaillement est prévu. Dénivelé : 500 mètres. Départ à 9 h 45. Le SMT10 fait partie du Grésivaudan Running Challenge. Si vous participez à 5 courses parmi les 13 épreuves, vous serez automatiquement inscrits au Grésivaudan Running Challenge, si vous performez, vous serez récompensés par Le Grésivaudan en fin d'année. Course ouverte aux coureurs à partir de 16 ans.
- Parcours marche sportive : environ 8 km et 300 m de dénivelé, sur route et chemin à travers les différents hameaux de Saint-Maximin. Ouvert aux enfants à partir de 12 ans. Départ à 10 heures.
- Parcours marche familiale : environ 6 km et 200 m de dénivelé, sur route et chemin à travers les différents hameaux de Saint-Maximin. Ouvert à tous. Départ à 10 heures. Gratuite pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.
- Course enfant : gratuite, non chronométrée et sans classement. Moins d'un km. Ouverte à tous les enfants de 3 à 11 ans. Départ à 12 heures.

Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux, ou de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions aux SMT10, SMT17 et aux marches se feront en ligne jusqu'au samedi 27 septembre à midi, et au centre de loisirs intercommunal de Saint-Maximin, **sous réserve de dossards disponibles**, le samedi 27 septembre de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. *Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.*

Les inscriptions à la course enfant se feront sur place le dimanche 28 septembre à partir de 11 h 30.

Par le seul fait de l'inscription, les participants s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à s'y soumettre.

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- pour les non licenciés d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les mineurs, ils devront fournir également une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Les participants aux marches ou à la course enfant ne devront fournir ni licence, ni PPS, les mineurs devront fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Le certificat ou sa photocopie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents, il n'y aura pas de dossard délivré.

Les concurrents qui n'auront pas leur dossier à jour le jour de l'épreuve, ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 4 : Tarifs

Sur la plateforme d'inscription « **milesrepublic** », jusqu'au 15 septembre 2025 :

- SMT10 : 10 €
- SMT17 : 16 €
- Marche : 8 €.

À partir du 16 septembre :

- SMT10 : 14 €
- SMT17 : 20 €
- Marche : 10 €.

Sur place le dimanche 28 septembre :

- Course enfant : gratuite
- Buvette et restauration rapide ou repas (*si les conditions sanitaires le permettent*).

Article 5 : Dossards

Les dossards sont à retirer aux horaires et lieux suivants :

- Samedi 27 septembre de 14 heures à 17 heures au centre de loisirs de Saint-Maximin.
- Dimanche 28 septembre de 8 heures à 9 heures au centre de loisirs de Saint-Maximin.

La présentation d'un justificatif d'identité sera obligatoire pour obtenir son dossard. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, **porté devant**, et correctement attaché par des épingles. **Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation.** Les coureurs sans dossard sont interdits.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors de la plateforme d'inscription officielle. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction

avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Conditions d'annulation

L'Association «Saint Max Trail» organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout litige sera tranché, sans appel, par l'organisateur.

Article 7 : Sécurité

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Il est conseillé aux participants de se munir d'au moins un bidon d'eau, de barres ou gels énergétiques, sifflet, de vêtements imperméables, d'une paire de chaussures adaptées à la course nature, d'une couverture de survie et d'un téléphone portable.

Les participants doivent se comporter correctement en toutes circonstances. Ils doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou dangereux pour autrui. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait.

Concernant les marches, l'organisation garantit que l'itinéraire sera fléché. Pour des raisons de

sécurité, il est impératif de ne pas quitter cet itinéraire. Attention, nous vous demandons de respecter le code de la route lorsque des voies ouvertes à la circulation sont empruntées.

Article 8 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à l'arrivée et remettre son dossard au responsable du poste. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Article 9 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera attribuée. Les dotations se feront sous forme de lots.

Les 3 premiers de chaque course au scratch, dans les catégories femme et homme pour le SMT10 et SMT17, seront récompensés.

Pour le SMT17 : le 1er de chaque catégorie : Juniors (F et H), Espoirs (F et H), Séniors, M 0-1-2 (F et H), M 3-4-5 (F et H), M 6 et + (F et H).

Pour le SMT10 : le 1er de chaque catégorie : Cadet (F et H), Juniors (F et H), Espoirs (F et H), Séniors, M 0-1-2 (F et H), M 3-4-5 (F et H), M 6 et + (F et H).

La présence des participants récompensés est obligatoire. Il n'y aura pas de cumul de prix possible.

Les marches ne font appel à aucun chronométrage, ni classement, ces épreuves n'entraînent pas de remise de prix.

Article 10 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 11 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ALLIANZ pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, dégradations de matériel.

Article 12 : Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement, ou à l'arrivée dans les poubelles mises à leur disposition.

Aucun gobelet ne sera distribué aux ravitaillements, prévoir de quoi s'hydrater durant la course.

Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, les coureurs ne respectant pas ces consignes se verront exclus de la course.

Article 13 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL).

Article 14 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation du Saint-Max Trail, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'événement. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement sportif. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel saintmaxtrail38@gmail.com.

Article 15. Acceptation du règlement

La participation au Saint-Max Trail implique l'acceptation par chaque concurrent de ce règlement.